



FICHE des DONNÉES de SÉCURITÉ

D'après la réglementation UE actuelle - voir chapitre 16

Et l'annexe 20, al. 2, OChim

Élaborée le: 02.10.2017
Version actuelle: CH-FR 6.0
Date de la révision: 05.06.2020

INIBAL PLUS

inhibiteur de corrosion

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification: INIBAL PLUS

No. d'article: 30. Autres noms: ---
OFSP Registre des produit chimiques (RPC): CPID 673957-95
Identifiant de formule unique (CE): UFI :-.....-.....

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance^① et utilisation déconseillées^② :

Industriel et professionnel.
Manipulation / Utilisation par un personnel qualifié en conformité avec le règlement en milieu de travail.
① PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
② D.n.d.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de Sécurité :

(CH) Adresse du fournisseur:

MHG Heiztechnik (Schweiz) GmbH Téléphone: +41 71 990 09 09
Trempe Téléphone: +41 71 990 09 10
CH-9643 Krummenau E-Mail: info@mhg-schweiz.ch

Responsable pour la Page de Garde:

Rolf Schmidhäusler Téléphone: +41 55 460 12 12
E-Mail: rolf@rsg-europe.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

(CH) Tox Info Suisse, 8028 Zürich 145 +41 44 251 51 51 Français, Allemand, Italien, Anglais

Du fournisseur / importateur:

Du lundi au vendredi: 08:00 – 19:00 Téléphone: +41 55 460 1212

Page de couverture pour la FDS: (RS 813.11 OChim, Art. 53 Abs. 2):

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Aucune information supplémentaire requise.

7.2 CONDITION D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITES :

Indications contre le stockage en commun:

Classes de stockage d'après TRGS 510 / KVU:		A: Stockage collectif limité:	B: Stockage séparé requis avec classes:
12/13	Liquides et solides ininflammables.	Aucune	
NG	Substances non-dangereuses.	Aucune	

Guide entreposage des matières dangereuses KVU CCE CCA - classeur d'exécution (matières dangereuses) . www.kvu.ch/fr/aide-a-l'exécution?dossier=255

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE:

Limites d'exposition (VME / LME) Valeurs admissibles pour les substances chimiques SUVA 2017

No. CAS	Substance	Valeur VME				Valeur VLE		Notations*	Toxicité critique
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³				
---	---	---	---	---	---	---	---	---	

- * VME Valeur limite d'exposition
VLE Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée.
H Résorption transcutanée.
S Sensibilisation.
C Cancérogène.
M Mutagène.
R Toxique pour la reproduction: R_f = Altération de la fertilité. R₀ = Effet toxique sur le développement dans l'espace humaine.
SS VME et grossesse:
SS_A = Le fœtus peut présenter des lésions même lorsque la VME a été respectée.
SS_B = On ne peut pas exclure des atteintes fœtales même si la VME a été respectée.
SS_C = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
O^L Ototoxicité, interaction entre le bruit et les substances chimiques.
B Monitoring biologique.
P Valeur provisoire.
AW / OAW Voies respiratoires / Voies respiratoires supérieures.
NS / ZNS Système nerveux / Système nerveux centrale.



MHG Heiztechnik (Schweiz) GmbH
Trempe
CH-9643 Krummenau

Tél.: +41 71 990 0909
www.mhg-schweiz.ch

PAGE DE GARDE
page 1 de 2

mhg_inibal-plus_fds_v6.0
05.06.2020 10:31



FICHE des DONNÉES de SÉCURITÉ

D'après la réglementation UE actuelle - voire chapitre 16

Et l'annexe 20, al. 2, OChim

Élaborée le: 02.10.2017
Version actuelle: **CH-FR 6.0**
Date de la révision: 05.06.2020

INIBAL PLUS

inhibiteur de corrosion

VALEURS BIOLOGIQUES (VBT):					SUVA 2017
No. CAS	Substance Paramètre biologique	Valeur VBT	Substrat d'examen	Moment du prélèvement	Remarques
---	---	---	mg/l µmol/l	---	---
*	B Sang complet E Erythrocytes U Urine A Air alvéolaire P/S Plasma / Sérum	a indifférent. b Fin de l'exposition, de la période de travail. c Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail. d Avant la reprise du travail.	N Q X P T #	Paramètre non spécifique. Interprétation quantitatives difficile. Influence de l'environnement. Valeur provisoire Effet toxique aigu. Substance cancérigène avec seuil de concentration	

8.2 CONTROLES DE L'EXPOSITION:

Protection respiratoire: Non nécessaire sous conditions normales de l'utilisation du produit.
En cas de vapeur / aérosol utiliser un appareil de protection respiratoire.
Filtre /cartouche du type: A-P2



Protection des mains: Non nécessaire sous conditions normales de l'utilisation du produit.
Gants en caoutchouc nitrile >0,4mm, Chloroprène >0,6mm, butyle >0,3mm
Temps de pénétration : >480 min. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail, contraintes mécaniques, temps de contact.



Protection des yeux: Lunettes de sécurité équipées de protections latérales.



Protection corporelle: Non nécessaire sous conditions normales de l'utilisation du produit.

Autres remarques: Respecter les limites de porter des systèmes de protection.

CONTROLE D'EXPOSITION AMBIANTE :

Éviter la contamination des eaux superficielles, des eaux souterraines, des canalisations.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

... du produit original: Remettre à une installation de collecte des déchets dangereux.
... du produit durcie: Remettre à une installation de collecte des déchets dangereux.
... des restes du produit: Remettre à une installation de collecte des déchets dangereux.
... des emballages du produit: Remettre à une installation de collecte des déchets dangereux.

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES A LA SUBSTANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

- Ce produit ne peut être fourni qu'aux utilisateurs professionnels.

SR 813.1 Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim)
SR 813.11 Ordonnance sur les produits chimiques (OChim).
SR 814.600 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).
SR 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).



MHG Heiztechnik (Schweiz) GmbH
Treppe
CH-9643 Krummenau

Tél.: +41 71 990 0909
www.mhg-schweiz.ch

PAGE DE GARDE
page 2 de 2

mhg_inibal-plus_fds_v6.0
05.06.2020 10:31

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2017

Numéro de version 7

Révision: 02.10.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **INIBAL PLUS**

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Inhibiteur de corrosion

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

MHG Heiztechnik GmbH
Brauwerstr. 2
D-21244 Buchholz

Telefon: +49 (0)4181-2355-0
Telefax: +49 (0)4181-2355-191
e-Mail: info@mhg.de

· **Service chargé des renseignements:** Directeur Technique et M. Ralf Krueger

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Appel de détresse de poison Berlin
Téléphone: (+49)30-30686-700
Conseiller en allemand et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2017

Numéro de version 7

Révision: 02.10.2017

Nom du produit: INIBAL PLUS

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 64665-57-2 EINECS: 265-004-9 Reg.nr.: 01-2119980062-42-xxxx	4(ou 5)-méthyl-1H-benzotriazolide de sodium Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	1%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0,25-≤1%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1, H317	≥0,25-≤1%

- **SVHC**

Aucun des composants n'est compris.

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Eau, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbon (CO2)
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2017

Numéro de version 7

Révision: 02.10.2017

Nom du produit: INIBAL PLUS

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker à sec.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL		
64665-57-2 4(ou 5)-méthyl-1H-benzotriazolide de sodium		
Oral	DNEL (Long-term - systemic effects)	0,25 mg/kg bw/day (population)
	DNEL (Short-term - local effects)	0,54 mg/kg bw/day (population)
Dermique	DNEL (Long-term - systemic effects)	0,5 mg/kg bw/day (travailleurs)
		0,25 mg/kg bw/day (population)
Inhalatoire	DNEL (Long-term - systemic effects)	8,8 mg/m ³ (travailleurs)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2017

Numéro de version 7

Révision: 02.10.2017

Nom du produit: INIBAL PLUS

(suite de la page 3)

	4,4 mg/m ³ (population)
· PNEC	
64665-57-2 4(ou 5)-méthyl-1H-benzotriazolide de sodium	
PNEC	39,4 mg/l (usine de traitement des eaux usées)
PNEC	0,0024 mg/kg (raison)
PNEC aqua	0,008 mg/l (eau salée)
	0,086 mg/l (spo)
	0,008 mg/l (eau douce)
PNEC sediment	0,0025 mg/kg (eau salée)
	0,0025 mg/kg (eau douce)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Equipement de protection individuel:
· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre combiné A-P2
· Protection des mains:


Gants de protection (EN 374)

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc (Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,3\text{mm}$)

Cautchouc chloroprène (Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,6\text{mm}$)

Cautchouc nitrile (Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4\text{mm}$)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 6 (Délai de rupture: > 480 min.)

L'information est basée sur des références de la littérature et de l'information auprès des fabricants de gants ou sont déduites par analogie avec des substances similaires.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Protection des yeux:


Lunettes de protection

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2017

Numéro de version 7

Révision: 02.10.2017

Nom du produit: **INIBAL PLUS**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Brun

· Odeur:

faiblement

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

ca. 8,5 (DIN 19268)

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

100 °C

· Point d'éclair

Non applicable.

· Température d'inflammation:

324 °C

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

· Densité à 20 °C:

ca. 1,12 g/cm³ (DIN 51757)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64665-57-2 4(ou 5)-méthyl-1H-benzotriazolidine de sodium

Oral LD₅₀ 735 mg/kg (rat)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2017

Numéro de version 7

Révision: 02.10.2017

Nom du produit: INIBAL PLUS

(suite de la page 5)

- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Le produit n'a pas été examiné. La déclaration est dérivée desqualités des composants.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

64665-57-2 4(ou 5)-méthyl-1H-benzotriazolidine de sodium

LC ₅₀ /96 h	180 mg/l (Brachydanio rerio) (read across)
	55 mg/l (Cyprinodon variegatus) (read across - Tolyltriazole)
EC ₅₀ /96h	8,58 mg/l (Daphnia magna) (read across 5-methyl-benzotriazole)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Aucune inform disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Nocif pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet:**
L'attribution du numéro de clé de mise au repos doit être mise en oeuvre propre au processus et branche conformément à la liste de déchets européenne.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2017

Numéro de version 7

Révision: 02.10.2017

Nom du produit: INIBAL PLUS

(suite de la page 6)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** néant
- **ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- **"Règlement type" de l'ONU:** néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
I	0,1-1
NK	10-25

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.

(suite page 8)

—FR—

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2017

Numéro de version 7

Révision: 02.10.2017

Nom du produit: **INIBAL PLUS**

(suite de la page 7)

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Labeur

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**